

LA VILLE DE WALCOURT PROCEDE AU RECRUTEMENT D'UN(E) CONSEILLER (-ÈRE) EN PRÉVENTION NIVEAU II (Barème RGB D4)

Conditions générales

- Etre Belge ou citoyen de l'Union européenne
- Jouir des droits civils et politiques
- Etre de bonne conduite, vie et mœurs
- Satisfaire aux lois sur la milice
- Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer
- A la date limite prévue pour le dépôt des candidatures, être âgé de 18 ans au moins
- Le cas échéant, être porteur du diplôme ou du certificat d'études en rapport avec l'emploi à conférer
- Réussir un examen de recrutement

Profil de fonction

Conseiller (-ère) en prévention niveau 2.

Descriptif de fonction

Le conseiller en prévention a pour mission de s'assurer du respect des dispositions légales et réglementaires relatives à la sécurité, au bien-être des travailleurs et à toute mesure de prévention. Il assiste la ligne hiérarchique dans la définition, la mise en place et le suivi d'une politique de gestion des risques professionnels et de sécurité conformément au Code du bien-être au travail.

Tâches

Le conseiller en prévention dirige et coordonne le service interne de prévention et de protection au travail, celui-ci a pour mission d'assister l'employeur, les membres de la ligne hiérarchique et les travailleurs dans l'élaboration, la programmation, la mise en oeuvre et l'évaluation de la politique déterminée par le système dynamique de gestion des risques.

Dans le cadre du système dynamique de gestion des risques, le service interne est chargé des missions suivantes :

- 1° en relation avec l'analyse des risques :
 - a) participer à l'identification des dangers;
 - b) donner un avis sur les résultats de l'analyse des risques qui découlent de la définition et de la détermination des risques et proposer des mesures afin de disposer d'une analyse des risques permanente;
 - c) donner un avis et formuler des propositions sur la rédaction, la mise en oeuvre et l'adaptation du plan global de prévention et du plan d'action annuel;
- 2° participer à l'étude des facteurs qui ont une influence sur la survenue des accidents ou des incidents et à l'étude des causes déterminantes de tout accident ayant entraîné une incapacité de travail;
- 3° participer à l'analyse des causes de maladies professionnelles;
- 4° participer à l'analyse des causes des risques psychosociaux au travail;
- 5° contribuer et collaborer à l'étude de la charge physique et mentale de travail, à l'adaptation des techniques et des conditions de travail à la physiologie de l'homme ainsi qu'à la prévention de la fatigue professionnelle, physique et mentale et participer à l'analyse des causes d'affections liées à la charge de travail;
- 6° donner un avis sur l'organisation des lieux de travail, des postes de travail, les facteurs d'ambiance et les agents physiques, chimiques, cancérigènes et biologiques, les équipements de travail et l'équipement individuel et sur les autres composantes de l'organisation du travail, du contenu du travail, des conditions de travail, des conditions de vie au travail et des relations interpersonnelles au travail qui peuvent engendrer des risques psychosociaux au travail;
- 7° rendre un avis sur l'hygiène des lieux de travail, notamment des cuisines, des réfectoires, des vestiaires, des installations sanitaires, les sièges de travail et de repos et les autres équipements sociaux particuliers à l'administration destinés aux travailleurs;
- 8° rendre un avis sur la rédaction des instructions concernant :
 - a) l'utilisation des équipements de travail;
 - b) la mise en oeuvre des substances et mélanges chimiques et cancérigènes et des agents biologiques;
 - c) l'utilisation des équipements de protection collective et individuelle;
 - d) la prévention incendie;
 - e) les procédures à suivre en cas de danger grave et immédiat;
- 9° rendre un avis sur la formation des travailleurs :
 - a) lors de leur engagement;

- b) lors d'une mutation ou d'un changement de fonction;
- c) lors de l'introduction d'un nouvel équipement de travail ou d'un changement d'équipement de travail;
- d) lors de l'introduction d'une nouvelle technologie;

10° faire des propositions pour l'accueil, l'accompagnement, l'information, la formation et la sensibilisation des travailleurs concernant les mesures relatives au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail en application dans l'administration et collaborer aux mesures et à l'élaboration des moyens de propagande qui sont déterminés à cet égard par le CCB;

11° fournir un avis à l'employeur et au CCB sur tout projet, mesure ou moyen dont l'employeur envisage l'application et qui directement ou indirectement, dans l'immédiat ou à terme, peuvent avoir des conséquences pour le bien-être des travailleurs;

12° participer à la coordination, la collaboration et l'information en matière de bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, pour ce qui concerne les entreprises extérieures et les indépendants, et participer à la coordination, la collaboration et l'information en matière de bien-être pour ce qui concerne les entreprises et les institutions actives sur un même lieu de travail ou pour ce qui concerne les chantiers temporaires ou mobiles;

13° être à la disposition de l'employeur, des membres de la ligne hiérarchique et des travailleurs pour toutes questions soulevées concernant l'application de la loi et du code et, le cas échéant, soumettre celles-ci à l'avis du service externe;

14° participer à l'élaboration des procédures d'urgence interne et à l'application des mesures à prendre en cas de situation de danger grave et immédiat;

15° participer à l'organisation des premiers secours aux travailleurs victimes d'accident ou de malaise;

16° assurer le secrétariat du CCB;

17° exécuter toutes les autres missions qui sont imposées par la loi et le code.

Aptitudes à l'emploi

- Respecter les horaires convenus.
- Réagir rapidement, avec calme et maîtrise de soi, en présence d'un événement soudain.
- Appliquer rigoureusement les règles de l'administration en matière de sécurité, d'hygiène et de respect de l'environnement.
- Respecter la déontologie et appliquer la réglementation et les instructions en vigueur dans l'administration.
- Présenter une image positive de l'administration.
- S'intégrer dans l'environnement de travail.
- Se tenir informé de l'évolution du métier.
- Communiquer aisément.
- Adhérer aux objectifs de l'administration.
- Travailler méthodiquement et rigoureusement.
- Posséder une bonne condition physique.
- Posséder un permis de conduire de catégorie B.

Compétences

Le conseiller en prévention dispose d'une connaissance suffisante de la législation en matière de bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et a les connaissances techniques et scientifiques nécessaires à l'exercice des activités visées au chapitre II du titre I du livre II du Code du bien-être au travail (missions du SIPPT).

Ces connaissances ont notamment trait :

1° aux techniques relatives à l'analyse des risques;

2° à la coordination des activités de prévention :

- dans le service interne;
- entre le service interne et externe;
- avec les employeurs et les travailleurs des entreprises extérieures qui effectuent des travaux dans son entreprise;

3° aux mesures relatives à l'hygiène sur les lieux de travail;

4° à l'organisation des premiers secours des travailleurs qui sont victimes d'un accident ou d'un malaise et aux mesures à prendre en cas de danger grave et immédiat;

5° aux missions des conseillers en prévention visées au titre 7 du livre II du Code du bien-être au travail;

6° au mode de rédaction des rapports.

Conditions

- Posséder soit :

- un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur en rapport avec la fonction à exercer
- un titre de compétences de base délivré par le Consortium de validation de compétence et correspondant au niveau du diplôme de l'enseignement secondaire supérieur

- un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon
- un diplôme de chef d'entreprise homologué par la Communauté Wallonie-Bruxelles tel que délivré par l'Institut wallon de Formation en Alternance et des Indépendants et des Petites et Moyennes Entreprises (IFAPME) et en lien avec l'emploi considéré
 - Être titulaire d'un diplôme de conseiller en prévention niveau II.
 - Être titulaire du permis de conduire du groupe 2 – Catégorie B.
 - Avoir une expérience utile dans une fonction en rapport avec le présent profil est un atout.
 - Réussir l'examen de recrutement.

Examen de recrutement

- Épreuve pratique – 50 points.
- Épreuve orale – 50 points.
- Cotation totale sur 100 points.

Pour réussir, le candidat doit obtenir minimum 60% des points de l'ensemble des deux épreuves avec un minimum de 50% pour chacune des épreuves.

Épreuve pratique

- Évaluation des motivations, des connaissances générales et professionnelles et le niveau de raisonnement.
- Évaluation des compétences et du degré de concordance du profil à celui de la fonction.

Épreuve orale

- Évaluer la personnalité du candidat, savoir ses centres d'intérêt, sa sociabilité, sa résistance au stress, son esprit d'équipe, sa stabilité émotionnelle, sa faculté d'adaptation.
- Connaître ses motivations, savoir son intérêt pour la fonction, les besoins et valeurs qu'il cherche à satisfaire dans la vie professionnelle et qui doivent être en adéquation avec la fonction proposée.

Constitution du jury

Le jury sera constitué d'un président et de quatre membres avec qualification en rapport avec la fonction à conférer.

Nous offrons :

- Un contrat à durée indéterminée.
- Un régime de travail à temps plein.
- Une rémunération selon l'échelle de traitement D4 (barème RGB).
- Une possibilité de valoriser 10 années d'expérience du secteur privé ou en tant qu'indépendant, et l'entièreté de l'ancienneté pour le service public.
- Un pécule de vacances et un régime attractif de congés propre au secteur public.
- Application de l'horaire d'été du 01 juillet au 31 août (35 heures/semaine).
- Une prime de fin d'année.
- Des chèques repas d'une valeur de 6,00 €.
- Possibilité de souscrire à une assurance soins de santé à tarif concurrentiel.
- Des formations continues pour développer vos compétences.
- Des occupations et des défis professionnels motivants, au sein d'un service public dynamique.
- Une stabilité d'emploi et un équilibre serein entre vie privée et vie professionnelle.
- Une intervention dans les frais de transport en commun, la possibilité de bénéficier d'un leasing à tarif concurrentiel pour l'acquisition d'un vélo et une indemnité pour l'utilisation de ce mode de transport.

CANDIDATURES

Les candidatures doivent parvenir, sous peine de nullité, sous pli recommandé déposé à la poste au plus tard **le 22/05/2026**, le cachet de la poste faisant foi – Place de l'Hôtel de Ville, 5 – 5650 – WALCOURT, ou par remise d'un écrit contre accusé de réception au Collège communal (Madame la Bourgmestre) – Route des Barrages, 86 – 5650 – WALCOURT.

Les candidatures seront **obligatoirement** accompagnées d' :

- un curriculum vitae
- une copie des diplômes requis
- un extrait de casier judiciaire datant de moins de 6 mois à la date du 22/05/2026